



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

***Burundi : La mort suspecte du Ministre Gabby Bugaga***

### **ACAT-BURUNDI DÉNONCE UN ASSASSINAT MAQUILLÉ EN ACCIDENT ET EXIGE LA VÉRITÉ**

**22 Avril 2026**

---

L'organisation ACAT-Burundi condamne avec la plus grande fermeté la mort suspecte de M. Gabby Bugaga, Ministre de la Communication et des médias, dont le corps a été retrouvé le 16 avril 2026 à Kivoga.

La version officielle évoquant un « accident de la route » est gravement mise en doute par des éléments concordants recueillis par l'ACAT-Burundi. En effet, le corps a été découvert dans une zone isolée, hors de tout axe routier, en absence de ses gardes du corps sans explication tandis que les lésions corporelles observées ne sont pas occasionnées par un accident de circulation.

**« Tout porte à croire qu'il s'agit d'un assassinat délibéré, potentiellement maquillé pour en dissimuler les circonstances et brouiller les pistes d'enquête. La tentative de travestir la vérité est inacceptable et constitue une violation grave du droit à la justice »,** déclare Maître Armel Niyongere, Président de l'ACAT-Burundi.

L'ACAT-Burundi alerte sur un climat de violence persistante et d'impunité préoccupante au Burundi. Depuis le début de l'année 2026, de nombreuses morts violentes ont été signalées, dans un contexte marqué par l'absence d'enquêtes crédibles et de poursuites effectives. Le fait que même des hauts responsables de l'État puissent être ciblés illustre une détérioration grave de la sécurité et de l'État de droit.

Face à ces faits, l'ACAT-Burundi :

- *Rejette catégoriquement toute tentative de présenter cette mort comme un simple accident ;*
- *Exige l'ouverture immédiate d'une enquête indépendante, impartiale et transparente, incluant une autopsie réalisée par des experts indépendants;*
- *Demande que toute la lumière soit faite sur la disparition des gardes du corps;*



**acat** Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

- *Appelle à l'identification et à la poursuite des responsables, quels que soient leur rang ou leur fonction.*

L'ACAT-Burundi rappelle que ces faits constituent de graves violations des obligations internationales du Burundi, notamment :

- *Le droit à la vie garanti par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;*
- *L'obligation de protéger les individus contre les exécutions arbitraires et de mener des enquêtes effectives;*
- *Les engagements pris au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment son article 4 relatif à l'inviolabilité de la vie humaine.*

L'ACAT-Burundi met en garde contre les conséquences de l'inaction: l'impunité alimente la répétition des crimes et fragilise davantage la stabilité du pays.

L'organisation appelle la communauté internationale, en particulier les mécanismes des Nations Unies et de l'Union africaine, à agir sans délai afin de garantir la vérité, la justice et la protection des populations.

Le silence et l'inaction ne sont plus acceptables.

L'ACAT-Burundi rappelle enfin que le droit à la vie est un droit fondamental, non négociable, dont la violation engage la responsabilité des autorités.

